

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 5 AVRIL 2024

REGISTRE GENERAL DU CCAS N° 05-2024

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Onet-le-Château se sont réunis le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre à 09h00, dans les locaux du C.C.A.S. d'Onet-le-Château, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présidence : Jean-Philippe KEROSLIAN,

Présents : Christine LATAPIE, Dominique BEC, Marie-Thérèse BOULOC, Sylvain TRIADOU, Jeanine MONTEILLET, Françoise VITIELLO, Isabelle COURTIAL,

Absent ayant donné pouvoir : Jean-Pierre FLAK (pouvoir à Sylvain TRIADOU), Marie-Claude BOIDIN (pouvoir à Françoise VITIELLO),

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT,

Secrétaire de séance : Christine LATAPIE.

Monsieur le Président : « *Bonjour à toutes et à tous, je vous souhaite la bienvenue au Conseil d'Administration du C.C.A.S.* »

Monsieur le Président procède immédiatement à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Christine LATAPIE est proposée pour remplir les fonctions de secrétaire et les accepte.

Monsieur le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint et listé les procurations.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal général du Conseil d'Administration du 05/03/2024
2. Restitution des décisions prises par les Commissions Permanentes réunies depuis le dernier Conseil d'Administration du 05/03/2024
3. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président :
 - Décision n° 01/24 : signature du contrat d'assurance dommages aux biens et responsabilité civile
4. Délibérations :
 - Adoption du compte de gestion 2023
 - Election d'un président de séance pour le vote du compte administratif
 - Vote du compte administratif 2023
 - Affectation des résultats 2023
 - Vote du budget primitif 2024
 - Voyage seniors 2024 – Convention ANCV
5. Aides sociales légales et facultatives
6. Questions diverses

1. N°2024-CA-05 Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 mars 2024 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-15 et L 2121-29,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et les établissements publics,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour son application,*

CONSIDERANT que le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le mardi 5 mars 2024, a été transmis à l'ensemble des membres.

ENTENDU que conformément à la réforme de la publicité des actes et comme précisé dans l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le procès-verbal de chaque séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires. »

CONSIDERANT qu'aucune demande de modification n'a été formulée.

Monsieur le Président : « *Avez-vous des modifications à faire à ce sujet ? Non. Bien, nous pouvons donc adopter le procès-verbal.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 mars 2024.

2. Décisions prises par les Commissions Permanentes réunies depuis le dernier Conseil d'Administration :

ENTENDU que la Commission Permanente réunie le 26 mars 2024 a examiné 2 demandes d'aides financières, octroyant une participation financière d'un montant total de 350,00 euros.

Monsieur le Président : « *Pouvez-vous nous donner quelques détails ?* »

Madame BOUTINES : « *Le premier dossier concerne un trop perçu de prestations Pôle-Emploi et une facture de cours de conduite pour un montant total de 1 279,28 €. Puisqu'un plan d'apurement amiable a été mis en place auprès de chaque créancier, les membres de la Commission Permanente ont décidé d'accorder une aide financière de 300 € pour permettre au demandeur d'alléger sa prochaine facture de loyer, d'autant plus qu'il doit s'acquitter d'un timbre fiscal pour pouvoir retirer son nouveau titre de séjour. Le Secours Catholique a proposé de régler la facture d'auto-école.* »

Madame BOUTINES : « *Le second dossier concerne un devis pour des pièces automobiles. Le demandeur nous a fourni deux devis : le premier d'un montant de 1 262,05 euros pour les pièces et la main d'œuvre, le second d'un montant de 634,67 euros pour les pièces seulement. Les membres de la Commission Permanente ont décidé de l'aider à hauteur de 150 € ; le Secours Catholique versera la somme de 100 €.* »

Monsieur le Président : « *Pouvons-nous avoir une facture concernant l'achat des pièces automobile ?* »

Madame BOUTINES : « *Oui, bien sûr.* »

Monsieur le Président : « Avez-vous d'autres commentaires ? Non, nous pouvons poursuivre. »

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu des décisions prises par la Commission Permanente depuis la dernière séance.

3. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président :

N°1 du 19 mars 2024 : Signature d'un contrat d'assurance dommages aux biens et responsabilité civile

Décision relative à la signature d'un contrat d'assurance avec GROUPAMA ayant pour objet d'une part, l'assurance dommages aux biens, comprenant le local du CCAS, la salle d'activité et l'appartement situé 9 rue du stade, et d'autre par la responsabilité civile du CCAS.

Le coût de la cotisation annuelle s'élève à 1 012,73 euros HT.

Monsieur le Président : « Il devient de plus en plus compliqué pour les collectivités de trouver une compagnie d'assurance qui accepte de les assurer compte tenu de l'augmentation des sinistres. Je vous rappelle qu'actuellement, il y a une hausse spectaculaire des tarifs d'assurances, et, même si Onet-le-Château n'est pas forcément concernée par une zone d'aléas climatiques forts, nous avons dû faire face à des augmentations de tarif. Nous devons rassurer les assureurs afin qu'ils nous fassent confiance. Nous pouvons donc nous réjouir d'avoir pu conclure ce contrat.

Avez-vous des questions ? Non. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu de la décision du Président prise depuis la dernière séance.

4. Délibérations :

➤ **N°2024-CA-06 - Adoption du compte de gestion 2023 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

CONSIDERANT la présentation faite aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S du budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que lesdits membres se sont assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'ils ont statué :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président : « *Avez-vous des questions ? Non, bien passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité des voix :

- Déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
- Adoptent le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget du C.C.A.S.

➤ **N°2024-CA-07 - Election d'un président de séance pour le vote du compte administratif :**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

ENTENDU qu'en application de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du C.C.A.S. est tenu de quitter la salle du Conseil au moment du vote du compte administratif et ne doit pas y prendre part,

ENTENDU que Monsieur le Président du C.C.A.S. peut assister, d'une part, à l'élection du Président de séance et, d'autre part, participer à la discussion du compte administratif,

ENTENDU que les membres du Conseil d'Administration sont invités à élire, à main levée, un membre de l'assemblée pour remplir les fonctions de Président(e) pour l'approbation du compte administratif 2023 du C.C.A.S.,

CONSIDERANT que Madame Christine LATAPIE, Vice-Présidente du C.C.A.S., propose sa candidature,

Monsieur le Président : « *Avez-vous des questions ? Non, bien passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des voix :

- Elisent Madame Christine LATAPIE Présidente de séance pour le vote d'adoption du Compte Administratif 2023 du C.C.A.S.

Par conséquent, Madame Françoise VITIELLO est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance pour le vote d'adoption du compte administratif.

➤ **N°2024-CA-08 - Vote du compte administratif 2023 :**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU la délibération n° 2024-CA-06 désignant Mme Christine LATAPIE, Présidente de séance,

CONSIDERANT que l'ordonnateur établi à la fin de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget principal, présenté à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

ENTENDU que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses et en recettes,

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 présente les résultats comptables de l'exercice et peut se résumer de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	325 722,82 €	322 585,24 €	-3 137,58 €
INVESTISSEMENT	1 000,00 €	6 393,02 €	5 393,02 €
TOTAL	326 722,82 €	328 978,26 €	2 255,44 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 3 137,58 € et la section d'investissement un solde d'exécution de 5 393,02 €.

Monsieur le Président : « *Le compte administratif 2023 est globalement équilibré en fonctionnement. S'il présente un léger déficit, celui-ci est absorbé par un excédent antérieur. Au niveau de l'investissement, un excédent demeure présent. Avez-vous des questions ?* »

Monsieur TRIADOU : « *Merci de nous apporter un commentaire qui nous éclaire sur ces points importants.* »

Monsieur le Président : « *La dotation de la Mairie pour le C.C.A.S. a été multipliée par trois depuis sa création, ce qui démontre l'intérêt de la collectivité de soutenir l'action sociale. Le C.C.A.S., lui-même augmente, et cela est nécessaire, sa dotation en faveur de l'Epicerie Solidaire du Relais Solidarité Onet, permettant de venir en aide sur le plan alimentaire à une population fragilisée.* »

Madame LAMOURET : « *Pour revenir sur ce déficit, le budget 2023 prévoyait une subvention du Département de l'Aveyron de 20 000 euros. En réalité, celle-ci a été moindre et il y a donc eu un peu moins de recettes que prévu.* »

Monsieur le Président quitte la séance avant le vote.

Madame LATAPIE : « *Vous avez entendu les explications, nous allons donc procéder au vote. Quelqu'un est-il contre le compte administratif présenté, quelqu'un s'abstient? Non, nous pouvons donc adopter le compte administratif.* »

Suite à l'approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à l'unanimité des voix :

- Approuvent le compte administratif du Budget du C.C.A.S. 2023 tel que présenté dans la note de synthèse annexée,
- Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président revient en séance.

➤ **N°2024-CA-09 - Affectation des résultats 2023 :**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2023 du budget du CCAS approuvé par délibération n° 2024-CA-08,

CONSIDERANT que statuant sur l'affectation du résultat du budget du C.C.A.S., le Conseil d'Administration :

- Constate, à la clôture de l'exercice 2023, les éléments suivants :

	2023
FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	11 964,57 €
Déficit reporté	
Résultat antérieur reporté	11 964,57 €
Recettes	322 585,24 €
Dépenses	325 722,82 €
Résultat de l'exercice	- 3 137,58 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	8 826,99 €
INVESTISSEMENT	
solde d'exécution positif N-1	72 033,07 €
solde d'exécution négatif N-1	
Solde d'exécution reporté	72 033,07 €
Recettes	6 393,02 €
Dépenses	1 000,00 €
Solde d'investissement de l'exercice	5 393,02 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)	77 426,09 €
Restes-à-réaliser en recettes	0,00 €
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00 €
Besoin de financement RAR	0,00 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT (compte R/001)	77 426,09 €

- Décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

1 - Constate le solde d'exécution de la section d'investissement : EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)	77 426,09 €
2 - Excédent reporté en section de fonctionnement EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte R/002)	8 826,99 €

Monsieur le Président : « Au niveau du fonctionnement, le résultat 2023 négatif de 3 137,58 euros est absorbé par l'excédent antérieur en matière de fonctionnement. Au niveau de l'investissement, il apparaît un solde antérieur de 72 033,07 euros et, avec ce qui a été dégagé sur l'exercice 2023, l'excédent cumulé sera de 77 426,09 euros. Aussi, des travaux d'aménagement pour les futurs locaux pourront être envisagés sereinement. »

Madame LAMOURET : « Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement au résultat 2024, puisqu'il y a suffisamment d'excédent dans la section investissement sans avoir besoin de réaliser un virement, et qu'il n'y a pas de reste à réaliser. Il vous est donc simplement proposé de reporter les résultats 2023 en fonctionnement et investissement. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité des voix :

- **Approuvent l'affectation du résultat du budget du C.C.A.S. 2023 telle qu'exposée ci-dessus.**

➤ **N°2024-CA-10 - Vote du budget primitif :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

ENTENDU qu'il est obligatoire de voter le budget avant le 15 avril ou 30 avril, année du renouvellement des organes délibérants (article L1612-2 du CGCT),

ENTENDU que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du Conseil d'Administration du 05 mars 2024,

CONSIDERANT le document de synthèse du budget primitif 2024 présenté aux membres du Conseil d'Administration et annexé à la présente note,

Monsieur le Président : « Le budget primitif du budget du C.C.A.S. pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

- En section de Fonctionnement :	339 851,00 €
- En section d'Investissement :	85 926,00 €

On note une augmentation constante de la dotation de la Commune pour le C.C.A.S. Car, si les charges de personnel vont être amenées à diminuer du fait du départ d'un agent et de la mutualisation de compétences, les charges générales, elles, augmentent : loyer, fluides, assurances etc...

Le déménagement laisse entrevoir des économies en matière de loyer, ce dernier poste de dépense étant de 24 500 euros en 2023. »

Madame COURTIAL : *« Que va-t-on faire de cette somme ; je veux dire, des économies ainsi réalisées ? ».*

Monsieur le Président : *« La baisse des charges de fonctionnement ne s'amorcera de manière plus significative qu'en fin d'année, puisque le C.C.A.S. va déménager en octobre pour intégrer le Patio. Cela permettra une économie significative sur le loyer et les charges. Ceci étant, pour l'heure, la commune prévoit une subvention pour le C.C.A.S. plus importante que l'an passé. Cela traduit des besoins qui augmentent, mais aussi une difficulté à obtenir un soutien extérieur et donc un effort fait par la collectivité pour équilibrer les comptes. Espérons qu'avec le nouveau Contrat de Ville nous puissions bénéficier de dotations supplémentaires. »*

Monsieur le Président ajoute : *« Au niveau des actions de prévention, il est proposé au C.C.A.S. de maintenir les actions en faveur des seniors ou en matière de prévention dans le domaine de la santé. De même, le repas des aînés est maintenu. Le C.C.A.S. assume également le loyer de la salle intergénérationnelle, salle dans laquelle ont lieu les activités. Cette salle devrait aussi être de plus en plus utilisée, notamment en lien avec l'installation du futur EHPAD.*

Egalement au niveau de l'épicerie solidaire, le C.C.A.S. augmente la dotation de 10%, en vue d'une augmentation des charges à supporter, mais aussi du nombre de demandes d'accès. Ce modèle est intéressant : accompagner socialement plutôt que de donner sans chercher plus. Il faut lui donner les moyens d'y parvenir.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité des voix :

- **Adoptent le budget primitif 2024 s'équilibrant pour la section Fonctionnement à 339 851,00€ et pour la section Investissement à 85 926,00€.**

➤ **N° 2023-CA-11 - Voyage seniors 2024 - Convention avec l'ANCV :**

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique seniors, le C.C.A.S. d'Onet-le-Château encourage la prévention de l'isolement, la création de lien social et l'amélioration du bien-être de ce public,

ENTENDU que l'ANCV propose à des « porteurs de projets » comme le C.C.A.S. de mettre en œuvre ce dispositif à travers un conventionnement. Les missions du porteur de projet « seniors en vacances » sont de constituer les groupes, sélectionner le séjour et organiser les inscriptions,

ENTENDU que, dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de renouveler une action facilitant leur accès aux vacances-loisirs en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public régi par le Code du Tourisme et placé sous la tutelle Ministérielle qui a pour mission de favoriser l'accès aux vacances pour tous,

ENTENDU que, dans ce cadre, pour l'année 2024, il est proposé d'organiser pour les seniors de la ville d'Onet-le-Château, un voyage dans les Pyrénées Orientales, à Sournia, du 1^{er} au 8 juin 2024 aux conditions suivantes :

Le prix du séjour de 8 jours/7 nuits est de 461,00 € + 6,30 € de taxe de séjour/personne. Une aide financière de l'ANCV de 202,00 € peut être attribuée en fonction des ressources. Le séjour prévoit une excursion par jour.

ENTENDU qu'il est coutume que le C.C.A.S. prenne en charge les frais de transport (2 680,00 €), l'assurance annulation (22,50 €/participant) ainsi que les frais de séjour, taxe de séjour et frais supplémentaire chambre individuelle (pour un total de 377,80 €) de l'adulte-relais accompagnant,

Le nombre maximal de participants est fixé à 50, étant précisé qu'à ce jour 50 personnes sont pré-inscrites.

CONSIDERANT qu'au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de renouveler la convention avec l'ANCV sur l'année 2024.

Monsieur le Président : « *Pas de commentaires ? Non, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité des voix :

- Approuvent la proposition de séjour présentée ci-dessus,
- Approuvent les termes de la convention ci-jointe et transmise à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration,
- Autorisent Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer ladite convention,
- Approuvent que les crédits nécessaires au paiement des frais indiqués ci-dessus seront prélevés sur le budget du CCAS.

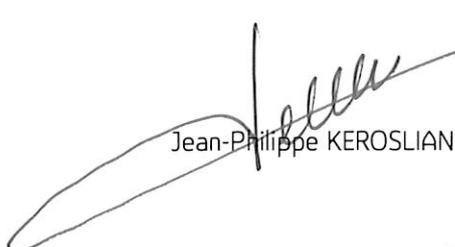
5. N° 2024-CA-12 - Aides sociales légales et facultatives :

- Aide financière :

Le Conseil d'Administration prend acte qu'aucun dossier d'aide financière n'a été déposé au C.C.A.S. depuis la Commission Permanente du 26 mars 2024.

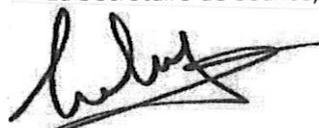
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à dix heures quinze.

Le Président,


Jean-Philippe KEROSLIAN



La Secrétaire de séance,


Christine LATAPIE

Publié le : **12 AVR 2024**